

Arrêté portant sur la fixation des tarifs de certaines formations de l'AP-HP

Article 1 : Les tarifs applicables aux élèves et étudiants de la formation initiale au sein de l'AP-HP à partir du 1^{er} septembre 2024 sont les suivants:

	Nombre d'années d'études	Individuels (autofinancement)	Organismes de financement et employeurs
Etudes en soins infirmiers	3	20 312 €	22 470 €
Etudes aides-soignants	1	6 554 €	7 238 €
Etudes auxiliaires de puériculture	1	9 666 €	10 703 €
Etudes puériculture	1	2 539 €	10 586 €
Etudes sages-femmes	5	33 500,00	47 565,00
Etudes masseur-kinésithérapeutes	4	26 800 €	33 280 €
Etudes Infirmiers de bloc opératoire	2	16 516 €	18 249 €
Etudes infirmier anesthésiste	2	16 516 €	18 270 €
Etudes manipulateur en électro-radiologie médicale	3	22 457 €	24 717 €
Etudes préparateur en pharmacie hospitalière	1	7 750 €	8 580 €
Etudes auxiliaires de régulation médicale	1	0 €	8 000 €
Etudes cadres de santé	1	9 951 €	10 976 €

Article 2 : au 01/01/2024, le tarif du parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants est le suivant :

	Stage de 3 mois	2ème et 3ème année d'études
Aides-soignants: parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers (financement employeur ou OPCO)	2 000 €	14 980 €

Article 3 : Les élèves ou étudiants dispensés d'une partie de leur formation se verront appliquer un tarif proportionnel à la durée de leur scolarité.

Article 4 : le tarif applicable au 01/01/2024 aux médecins à diplôme étranger est le suivant :

	Individuels (autofinancement)	Organismes de financement et employeurs
Médecins à diplôme étranger	2 000 €	2 000 €

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2024

Le Directeur du Centre de la Formation et
du Développement des Compétences

Directrice du Centre de la Formation et
du Développement des Compétences

Michèle JARRAY

michele.jarraya@aphp.fr

01 40 27 44 40/41 Secrétariat

DRH - APHP